

RACCORDEMENT DES EAUX USEES AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES

Réalisation de la partie privée située entre les canalisations d'évacuation situées au pied du bâtiment et le regard situé en limite de propriété.

RAPPEL du règlement du service d'assainissement collectif : Un contrôle, gratuit, avant remblaiement des tranchées doit être effectué par un agent du syndicat mixte EMMA. Nos services devront être tenus informés de la réalisation de ces travaux dans un délai minimum de 48h ouvrées.

Outre le respect général des règles de l'art, les prescriptions suivantes doivent particulièrement être respectées :

1. **La qualité des matériaux employés** : canalisations en PVC d'un diamètre minimum de 100 mm répondant aux exigences de la norme française NF EN 1453-1 (mention « NF-E » portée sur la canalisation) ;
2. **L'étanchéité pérenne des raccordements** : raccordement entre canalisations par collage, ou par emboîtement avec joint intégré ; les regards de visite bâtis en béton sont interdits ; raccordement au réseau public sur le fonds du regard avec réduction excentrée en PVC (pas de raccordement sur la rehausse de la boîte de branchement) ;
3. **La qualité de la pose des canalisations** : lit de pose en sable (ou gravillons) de 10 cm et protection par un enrobage de sable ou de gravillons de 15 cm autour et au dessus de la canalisation ;
4. **La présence d'une canalisation de ventilation** de diamètre 100 mm minimum rehaussée en toiture ; par soucis d'esthétisme (dans le cas d'une construction neuve : cette canalisation pourra être insérée à l'intérieur de la double cloison du bâtiment lors de la construction) ;
5. Pour les maisons d'habitations existantes, **les fosses septiques ainsi que tout autre dispositif (tranchées d'épandage, puisard...) doivent être condamnés.**

Il est par ailleurs recommandé :

☞ **De créer des regards de visite en PVC accessibles** à chaque changement de direction important. Le raccordement entre les canalisations et les regards se feront par joint souple de type « Hublot » (étanchéité au mortier ou au silicone proscrite) ;

☞ **De prévoir une pente comprise entre 2 et 4 cm par mètre** dans les canalisations pour assurer un bon écoulement et permettre leur auto-curage (minimum : 1 cm par mètre) ;

☞ **De prévoir la pose des canalisations à une profondeur minimum de 60 à 80 cm** ; à défaut, il conviendra de les protéger contre toute déformation (notamment en cas de circulation de véhicules) ;

☞ **De réaliser un plan des travaux réalisés** avec un repérage par rapport à des points fixes.

Puis, afin de ne pas perturber le fonctionnement de la station d'épuration, les eaux pluviales (toiture, terrasse, siphon ou grille de cour et de voirie), et les éventuelles eaux de drainage et de piscine ne devront pas être raccordées au réseau public de collecte des eaux usées. Les préconisations de la commune devront être suivies pour l'évacuation de ces eaux.

Le syndicat mixte EMMA reste à la disposition du pétitionnaire pour tout renseignement complémentaire et pour tout conseil **avant la réalisation des travaux.**